

donation et par ce document des plus précieux pour nous, toutes nos inductions sont corroborées. La charte a été rédigée pendant l'épiscopat d'Humbaud, qui a siégé de 1119 à 1128, et sous l'abbé Ponce, dont le gouvernement s'est prolongé de 1115 à 1128. On verra dans un instant qu'elle est postérieure à l'année 1121 (1).

Les religieux d'Ainay sollicitent une nouvelle autorisation en possession d'églises qui leur avaient été jadis octroyées par l'archevêque Jaucerand et qui depuis leur ont été distraites, à savoir : l'église de Saint-Laurent-de-Laaz, l'église de Saint-Cyr-de-Civrieux, la chapelle de Châtillon. Ils appuient leur recours de l'acte original, où apparaissent, entre d'autres, les signatures de Girin le doyen et de Girin le chapelain. De ces deux ecclésiastiques, un seul est survivant au moment de l'instance ; c'est le chapelain, élevé alors au décanat, et comme dans le débat, le détail a son prix, le scribe prend la peine de rappeler et son ancien titre et sa qualité actuelle. Ce texte emporte toute hésitation. Ou bien il est nécessaire d'admettre, non pas deux, mais trois Chauves, revêtus à Saint-Jean de la plus haute dignité capitulaire, l'un avant 1102, l'autre avant 1118, le troisième après l'installation d'Humbaud, ce qui rendrait beaucoup plus hasardee encore l'hypothèse que nous combattons ; ou bien on reconnaîtra que Chauve l'ancien a poursuivi sa carrière jusque dans le cours de l'année 1120 et que le second a immédiatement hérité de son aumusse et de sa prébende. Sur ce point la liste du *Gallia* doit donc être

---

(1) *Grand cartulaire de l'abbaye d'Ainay*, publié par MM. G. Guigue et le comte de Charpin-Feugerolles : Lyon, Pitrat 1885. T. II, n° 75, p. 138 et 139.